



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1565-18

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1565-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1536-17**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 13 février 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1565-18 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1536-17 afin d'abroger la section 3.5 et son article 21 traitant de l'avis public.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De modifier le règlement numéro 1536-17 par le retrait de la section 3.5 « Avis public » et par le retrait de l'article 21 « Publication et contenu », et ce, considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit déjà la procédure applicable.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 20 mars 2018 à 19h00, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Saint-Constant, 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

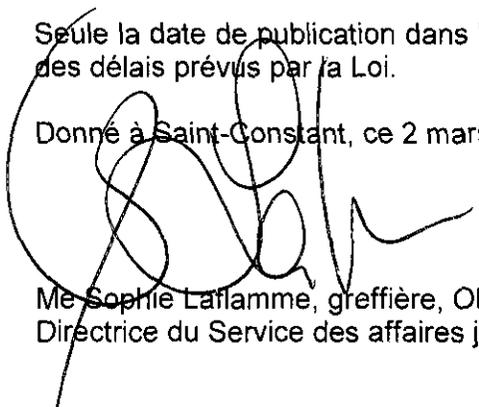
Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante :

<https://saint-constant.ca/>

Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 2 mars 2018.



Me. Sophie Laflamme, greffière, OMA  
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe